



# WEBINAIRE AIDE-SOIGNANT

## Prise en charge des formations de niveau 3 et 4

**La Région assure la prise en charge financière des frais de formation des demandeurs d'emploi et des apprenant en formation initiale.**

Formation initiale : apprenant en continuité de scolarité

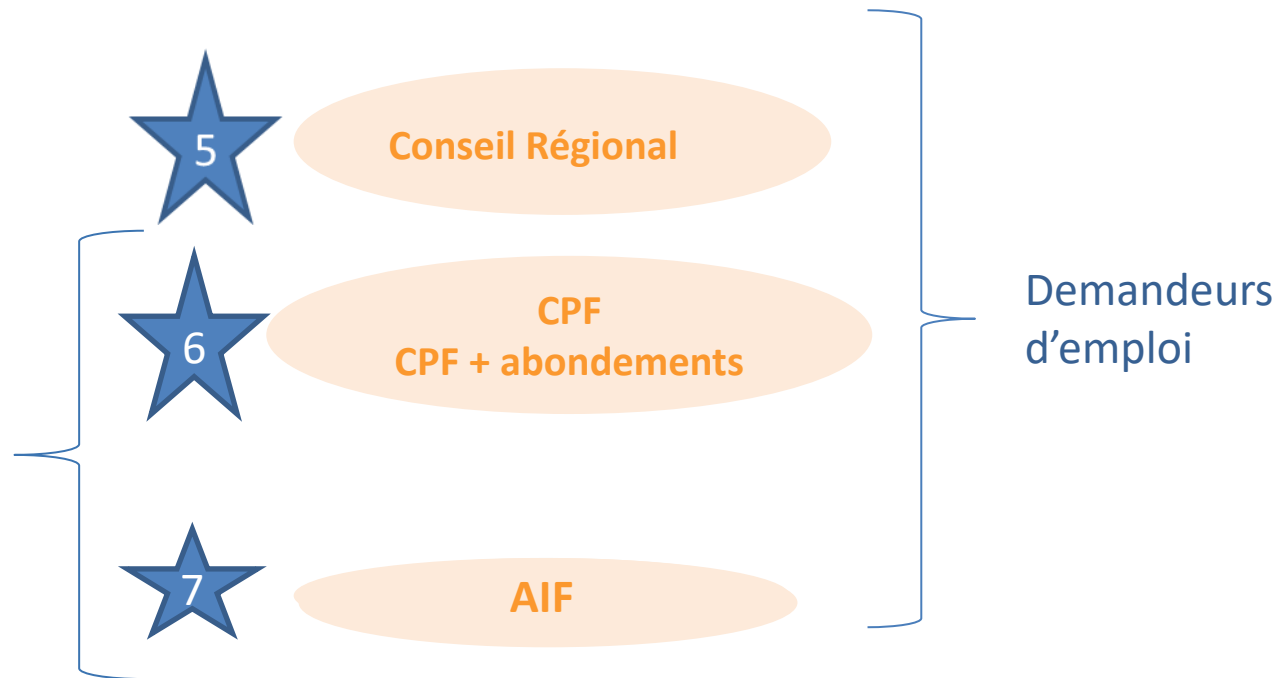
Demandeur d'emploi : inscrit à France Travail indemnisé ou non

# Les différents financements



si le TAE dépasse  
les 70%

MEMO : rechercher le TAE  
d'une formation après  
validation du projet



**Pour le public entrant en formation AS, AP et Ambulancier en parcours complet et partiel (seulement pour les titulaires BAC PRO SAPAT/ASSP et CAP AEPE pour la formation AP) :**

- Etre inscrit dans un institut de formation paramédicale ou de travail social autorisé/agréé par la Région Bourgogne Franche-Comté
- Etre inscrit à France Travail avant l'entrée en formation, toutes catégories confondues en cours ou être orienté par les services des Départements. Le stagiaire devra fournir une attestation d'inscription à France Travail datant de moins de 2 mois.
- Ne pas avoir obtenu de qualification professionnelle dans les deux ans précédant l'entrée en formation sauf pour les titulaires d'un BAC PRO ASSP / SAPAT et du CAP Petite Enfance ou CAP AEPE
- Ne pas être titulaire d'un diplôme paramédical (L.4383-3 du Code de la Santé) et/ou relevant du secteur social (L.451-1 du Code de l'action sociale et familiale (excepté assistant maternel))

- Les fonctionnaires stagiaires ou titulaires pris en charge par leur administration ou un fonds d'assurance formation, en activité, en disponibilité ou dans une autre position statutaire, en congés sans traitement, démissionnaires
- Les salariés avec ou sans traitement qui se trouvent en formation en cours d'emploi, et relevant du plan de formation de l'organisme employeur, en congé individuel de formation ou tout autre dispositif (promotion professionnelle)
- Les personnes percevant une allocation d'étude versée par un centre hospitalier ou un employeur
- Les démissionnaires d'un contrat à durée indéterminée à temps plein ou partiel dans les 4 mois antérieurs à leur entrée en formation
- Les personnes en congé parental
- Les titulaires d'un BAC PRO SAPAT/ASSP ou CAP AEPE intégrant un parcours complet
- Les cursus passerelles et cursus VAE

- Les instituts doivent transmettre la liste des candidats reçus, à la Région, **le plus rapidement possible** après la diffusion des résultats et au plus tard le 7 juillet 2025
- Les instituts transmettent le dossier de prise en charge aux candidats
- Instruction des dossiers par les services de la Région. Les candidats recevront une réponse individuelle par mail
- Positionnement des stagiaires dans Athena par l'institut de formation
- Validation du projet (PPAE) à réception des positionnements par France Travail
- Les recours seront étudiés après l'instruction complète des dossiers de Bourgogne Franche-Comté

**Rappel** : 184 € à la charge des demandeurs d'emploi